

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° II - 199

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 34**

**État C**

**Mission « Contrôle et exploitation aériens »**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Soutien aux prestations de l'aviation civile <i>Dont charges de personnel</i>	0 0	0 0
Navigation aérienne <i>Dont charges de personnel</i>	0 0	0 0
Surveillance et certification <i>Dont charges de personnel</i>	0 0	723 000 0
Formation aéronautique <i>Dont charges de personnel</i>	723 000 0	0 0
<b>TOTAUX</b>	723 000	723 000
<b>SOLDE</b>	0	

--	--

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	+	-
Soutien aux prestations de l'aviation civile <i>Dont charges de personnel</i>	0 0	0 0
Navigation aérienne <i>Dont charges de personnel</i>	0 0	0 0
Surveillance et certification <i>Dont charges de personnel</i>	0 0	711 000 0
Formation aéronautique <i>Dont charges de personnel</i>	711 000 0	0 0
<b>TOTAUX</b>	711 000	711 000
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens », il est proposé de transférer dès le PLF 2008 les crédits (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) du programme « Surveillance et certification » vers le programme « Formation aéronautique », ces crédits représentant la contribution au financement de l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC) en matière de formation dans le domaine des audits de sûreté et de certification des aéroports.